

Bien que la responsabilité de la prévention et des enquêtes, et la tâche de retrouver les enfants disparus incombent principalement aux autorités locales et provinciales, j'estime que le gouvernement fédéral peut prendre diverses mesures importantes face à ce problème. Les initiatives les plus immédiates et les plus directes seraient de faire créer à Ottawa par la GRC un registre central des enfants disparus, afin d'aider les forces de police et les organismes concernés de tout le Canada à retrouver ces enfants. Ce genre de registre aurait pour corollaire important l'établissement de statistiques nationales sur les disparitions d'enfants au Canada, statistique actuellement inexistantes. Nous organisons aussi quatre grands projets de recherche pour étudier à fond le problème. Nous voulons en savoir beaucoup plus sur ses dimensions et sur la façon dont les divers services de police y font face.

Le premier de ces projets, à Montréal, devrait démarrer dans trois mois environ, grâce à la coopération des autorités de Québec et de la Communauté urbaine de Montréal. Nous négocions actuellement avec d'autres instances la mise sur pied de trois autres projets de recherche sur ce problème complexe. Il faudrait établir des consultations permanentes à tous les niveaux de gouvernement et à tous les niveaux des forces de police provinciales et municipales, dans le secteur privé et évidemment dans le secteur bénévole qui a déjà tellement œuvré de façon remarquable dans ce domaine.

● (1835)

Je pense que notre rôle est de lancer la mécanique et de mettre en rapport les diverses parties concernées pour qu'elles puissent collaborer et apporter chacune les compétences qui lui sont propres. A cette fin, le ministre va organiser à Ottawa fin avril une conférence nationale sur les disparitions d'enfants. Il est urgent d'organiser cette conférence, comme l'a fait remarquer mon collègue de Halifax-Ouest. A cette conférence, le solliciteur général fera le point de l'évolution du registre central et des projets de recherche. Cette conférence constituera un important forum d'échange d'idées et de renseignements. Les participants discuteront des mesures ultérieures à prendre pour faire face aux problèmes des enfants disparus.

Deux points importants de l'ordre du jour seront consacrés aux propositions du solliciteur général (M. Beatty), l'une visant à faire du 25 mai la journée nationale des enfants disparus afin d'attirer l'attention du public sur les mesures que l'on peut prendre pour réduire les risques de disparition des enfants, l'autre étant une proposition de création d'un centre canadien d'information sur les enfants disparus. Le rôle et la portée de ce centre devront faire l'objet de consultations avec d'autres niveaux de gouvernement et avec le secteur bénévole. Je pense toutefois qu'il pourrait jouer un rôle important de centralisation et de diffusion des informations sur les programmes efficaces de prévention et faciliter la coordination des efforts accomplis dans tout le Canada. Nous espérons que les groupes du secteur privé qui s'occupent déjà des enfants disparus joueront un rôle important dans ce centre.

Avant de conclure, je voudrais dire que je suis convaincu que tous les députés et les gens qu'ils représentent sont préoccupés par la disparition de milliers d'enfants chaque année au Canada. Ils souhaitent que leurs représentants élus à tous les niveaux collaborent avec la police et d'autres organismes afin

L'ajournement

de trouver des solutions à ce problème qui provoque tant d'angoisse et de souffrance. Je remercie le député de nous avoir donné l'occasion d'aborder cet important sujet.

LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, le 16 janvier dernier, j'ai félicité le solliciteur général (M. Beatty) d'avoir annoncé avec grande célérité la révision fondamentale de la Loi sur les jeunes contrevenants. Cette loi est entrée en vigueur en 1982, et la Phase II, le 1^{er} avril 1985. Il s'agissait de porter de 16 à 18 ans l'âge minimum auquel un jeune peut être jugé devant un tribunal pour adultes, et de porter de 7 à 12 ans l'âge auquel un jeune peut faire l'objet de poursuites. Depuis un an, je suis intervenu à ce sujet d'importance cruciale à cinq reprises au moins. Dès le début j'ai souscrit sans réserve aux principes de base régissant la Loi sur les jeunes contrevenants. Je voudrais à présent rappeler les quatre principes sous-jacents à cette importante mesure législative.

En premier lieu, les jeunes sont personnellement responsables de leurs actes et devraient être tenus d'en rendre compte devant la loi. En deuxième lieu, les jeunes, au même titre que tous les citoyens canadiens, jouissent de droits qui sont garantis dans la Charte des droits et libertés. En troisième lieu, la société a le droit d'être protégée contre tout comportement de nature criminelle. En quatrième et dernier lieu, il convient de reconnaître et de traiter en conséquence dans les lois et les procédures concernant les jeunes délinquants, le fait qu'ils ont des besoins spéciaux étant donné qu'ils sont en plein développement et ont atteint divers degrés de maturité. S'il est un groupe dans la société qui mérite une deuxième ou une troisième chance, c'est bien celui des jeunes.

Le solliciteur général a promis de présenter une série de réformes dans les deux mois à venir. Je voudrais faire ressortir les points saillants des mesures que je prévois et qui apportent des améliorations considérables.

Tout d'abord, il arrive parfois que par suite du libellé de la loi et des procédures qui y sont prévues il soit difficile aux autorités d'intervenir avec rapidité et efficacité auprès des jeunes contrevenants qui ont, par exemple, enfreint des conditions de liberté surveillée ou encore ont troublé l'ordre public. De telles limites sont évidemment inacceptables. Ensuite, les règles régissant la détention après l'arrestation n'ont aucune souplesse et peuvent causer des difficultés tant à la police qu'aux jeunes visés.

● (1840)

Par exemple, pas plus tard qu'aujourd'hui, monsieur le Président, je bavardais avec l'inspecteur Jim Clarke, le chef du *Youth Bureau* de Toronto qui m'a encore une fois signalé le problème posé par la détention. En vertu des dispositions actuelles, si deux jeunes sont arrêtés et si l'un a moins de 12 ans et l'autre plus de 12 ans, on ne peut pas les ramener à la maison dans la même voiture de patrouille; le cas de deux frères s'est présenté et on n'a pu les ramener à la maison dans la même voiture. Évidemment, cela pose un énorme problème de coût, surtout pour les petites municipalités.